

DECRET N° 89-124 du 3 Avril 1989

portant nomination et promotion à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin de Son Excellence Monsieur François-Xavier GENDREAU, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Française près la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Décision N° 89-22 /ANR/CP/P du 27 Mars 1989 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire autorisant le Président de la République à décerner à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin le grade de Commandeur à Son Excellence Monsieur François-Xavier GENDREAU ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa Séance du Mercredi 1er Février 1989.

D E C R E T E :

Article 1er. - Est nommé et promu à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du

AU GRADE DE : COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Son Excellence Monsieur François-Xavier GENDREAU,
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République Française près la République
Populaire du BENIN.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Bénin.

Fait à COTONOU, le 3 Avril 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu K E R E K O U.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy O H O U E N S.-

AMPLIATIONS : PR 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc.20 - CP/ANR 4 -
PPC 2 - CPC 2 - SGCEN 4 - SPD 2 - ONEPI 2 - DOCT 1 - CSM 1 - BN-DAN 4 -
Préfets 6 - DPE-DLC-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4 - UNB-FASJEP-INSJA 6 -
JORPB 2 Intéressé 2.-